

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2013**

Le 20 décembre 2013, à 20 heures 30, Le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 12 décembre 2013 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Edouard de LAMAZE, Maire

Etaient présents :

*Monsieur Edouard de LAMAZE, Maire,
Madame Etiane COEFFIER, Adjointe,
Madame Marie Magdeleine LOISEL, Adjointe,
Madame Carole LECHEVALIER,
Monsieur François FOULON*

*Monsieur Hubert LESEIGNEUR,
Monsieur Dominique BOURGAIS,
Monsieur Rodolphe CHEVALIER,*

*Absents excusés : Madame Florence BERTIN, Monsieur Michel TUGOT DORIS
Secrétaire de séance : Madame Carole LECHEVALIER*

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Avant de commencer l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal adresse ses condoléances à Madame Astride MIGNOT suite au décès de son mari.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la naissance de Juliette BALOUET. Le Conseil Municipal adresse aux parents leurs plus vives félicitations.

Monsieur Hubert LESEIGNEUR indique qu'un accident s'est produit ce matin dans la côte de la Quesne dû au verglas. Le Conseil Municipal décide de prendre un arrêté si nécessaire pour interdire la circulation sur cette route en cas de période de verglas et de neige importants.

POINT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE L'AVAP

Monsieur le maire rappelle les différentes étapes de la procédure et précise que le projet est arrêté. Le dossier est en attente de la signature de Monsieur le Préfet.

DELIBERATION N° 2013/026

OBJET: REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

**DEMANDE DE MORATOIRE D'APPLICATION ET DE REOUVERTURE DE LA
CONCERTATION**

Le Conseil Municipal de la commune de BOIS HEROULT, réuni en session ordinaire du 20 décembre 2013, a évoqué la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, telle que validée par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette réforme, applicable de droit dès la rentrée scolaire 2013, a fait l'objet, par délibération n°2013/001 du SIRS des Hauts Bocs en date du 08 mars 2013, d'un report d'application à la rentrée 2014, comme la possibilité en était offerte par le décret pré-cité.

Le Conseil municipal de BOIS HEROULT constate qu'en dépit de son engagement dans la mise en œuvre de cette réforme et des différents assouplissements validés par le Gouvernement, des difficultés demeurent sans réponse à ce jour :

➤ Faible prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans les organisations mises en œuvre :

Les premiers retours d'expérience mettent en avant une fatigue importante des enfants, alors que le débat sur les rythmes chrono-biologiques ne semble pas tranché.

Par ailleurs, une désorientation des plus jeunes enfants est constatée, face à la multiplication des intervenants au sein de l'école.

Ainsi, ce sont bien les fondements de la réussite scolaire de l'enfant qui apparaissent menacés par une mise en œuvre rapide et sans concertation de la réforme.

Désorganisation des rythmes familiaux :

Les familles qui souhaitent partager avec leurs enfants ce nouveau temps libéré doivent organiser au quotidien leur temps de travail autour d'une sortie d'école à 15 h 45 (situation dans la plupart des organisations mises en place). Cet horaire est particulièrement contraignant en zone frontalière avec la Suisse, où la durée légale du travail s'établit en moyenne à 45 heures par semaine. L'application de la réforme pourrait ainsi obliger l'un des deux parents, le plus souvent la mère, à diminuer partiellement ou totalement son temps de travail.

La structure familiale peut également être touchée lorsque les parents sont séparés, ou lorsque les grands-parents accueillent leurs petits-enfants le mercredi toute la journée.

Enfin, les activités sportives ou culturelles organisées dans le cadre périscolaire ne vont-elles pas entrer en concurrence avec les activités associatives, qui risquent ainsi de voir leurs effectifs diminuer

➤ Difficultés techniques d'organisation :

Les possibilités de recrutement d'animateurs qualifiés sont un élément essentiel de réussite de cette réforme des rythmes scolaires. Or, aux difficultés rencontrées par l'ensemble des communes, la commune de BOIS HEROULT voit s'ajouter la difficulté de recrutement en zone rurale.

Par ailleurs, la commune ne dispose pas de locaux disponibles pour la mise en place des activités périscolaires, à l'exception des salles de classe, d'où de potentiels conflits d'usage avec le corps enseignant.

Enfin, la question de l'organisation des transports scolaires, particulièrement en zone rurale, est également importante dans la pratique.

En conséquence, le Conseil municipal de BOIS HEROULT à l'unanimité des membres présents sollicite auprès de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale :

- un moratoire d'application de cette réforme pour la rentrée 2014
- la réouverture de la concertation sur la réforme des rythmes scolaires avec les associations de maires.

DELIBERATION N° 2013/027

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Suite à la proposition reçue par le Département de la Seine Maritime concernant la mise à disposition d'une plateforme de télétransmission destinée à faciliter les échanges avec les partenaires des collectivités seinomarines en ce qui concerne les ACTES (par voie électronique sécurisée auprès de la préfecture) et « HELIOS » (les flux comptables au payeur), Monsieur le Maire avait indiqué sa volonté d'y répondre favorablement.

Pour faire suite à cette possibilité, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, l'autorisation de signer la convention de télétransmission du Département de la Seine Maritime.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N° 2013/028

RACHAT COPIEUR DE L'ECOLE

Le contrat de location du copieur de l'école arrivant à échéance, le Conseil Municipal accepte la proposition faite par ABR pour le rachat du copieur pour la somme de 200,00 euros hors taxes soit la somme de 239,20 euros toutes taxes comprises.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2013 par décision modificative budgétaire en section investissement article 2158 opération n°71.

DELIBERATION N°2013/029

EXTINCTEUR

Monsieur le Maire précise que lors de la vérification annuelle des extincteurs, il y a eu lieu d'en changer un. Le Conseil Municipal donne son accord pour procéder au paiement de la facture qui s'élève à la somme de 182,75 euros toutes taxes comprises.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2013 par décision modificative budgétaire en section investissement article 2188 opération N°43.

DELIBERATION N° 2013/030

FABRICATION ET POSE DE DEUX POTELETS D'OSSUAIRE AVEC CHAINE DE LIAISON

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis établi par NEEL CREATIONS concernant la fabrication et la pose de deux potelets d'ossuaire avec chaîne de liaison qui s'élève à la somme de 414,00 euros hors taxes soit la somme de 496,80 euros toutes taxes comprises.

Après étude de celui-ci, le Conseil Municipal donne son accord pour la fabrication et la pose de deux potelets d'ossuaire avec chaîne de liaison et accepte le devis.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2013 par décision modificative budgétaire en section investissement article 21316 opération n° 61

DELIBERATION N° 2013/031

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'état n°131247 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre de principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant :

que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité qui sera attribué aux agents relavant des cadres d'emplois techniques ou administratifs.

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé par le grade concerné d'un coefficient compris entre 1 et 8 maximum déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle.

Le versement des indemnités sera effectué annuellement.

Le Conseil Municipal précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2014

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6413 du budget communal

QUESTIONS DIVERSES

A la question de Madame Carole LECHEVALIER sur l'avancé de l'aménagement du terrain prévu dans le cimetière destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées comprenant un espace aménagé (jardin du souvenir) ; il a été confirmé l'avancé du projet.

Monsieur Hubert LESEIGNEUR avec Monsieur Philippe VALLEE ont procédé au bouchage des trous au chemin du Four à Chaux.

Le Conseil Municipal décide de mettre des troènes à l'endroit où sont placés les conteneurs à la place de l'arbre qui a été enlevé. Il sera également mis une charmille pyramide dans l'angle de la pelouse du parking de la mairie.

Des travaux seront à prévoir à la Croix de la Mission. (Refaire le socle et réparer la croix).

Le terrain de boules prévu à côté de la halle sera aménagé avec du sable avec un encadrement en bois.

De la gravelle sera commandée pour mettre au parking.

Monsieur le Maire indique :

1° - qu'il s'est rendu mercredi dernier à la réunion de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles qui s'est tenue à la mairie de BUCHY. Le projet du SCOT a été approuvé.

2° - qu'il a rencontré Monsieur FAURE du SDE76 concernant les travaux de renforcement des lignes électriques. Les travaux sont prévus courant 2014.

Madame Marie Magdeleine LOISEL informe le Conseil Municipal que Monsieur LOISEL a proposé de réparer les tables cassées de la salle du préau. Le Conseil Municipal accepte et le remercie. Les tables resteront dans la halle.